

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1753

présenté par

Mme Brugnera, M. Marion, Mme Petel, M. Sorre, M. Poulliat, M. Cormier-Bouligeon,  
Mme Dordain, Mme Rilhac, Mme Peyron, Mme Delpech, M. Roseren, M. Buchou, M. Fugit,  
Mme Tiegna, Mme Riotton, Mme Jacqueline Maquet, M. Raphaël Gérard, Mme Melchior,  
Mme Errante, Mme Métayer, Mme Clapot et Mme Dupont

---

**ARTICLE 3**

Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il est révisé à chaque évolution notable de la maladie et les directives anticipées sont alors réaffirmées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer la prise en considération de l’évolution de la maladie dans le plan personnalisé d’accompagnement.

Dédié à l’anticipation, à la coordination et au suivi des prises en charge sanitaire, psychologique, sociale et médico-sociale, il permettra un suivi plus complet et fidèle du vécu du patient, en évoluant avec la maladie. Le patient pourra ainsi réaffirmer à chaque étape notable de l’évolution de sa maladie sa volonté libre et éclairée d’accéder à une aide à mourir.